

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

CELLNOVO GROUP

Société Anonyme

au capital de 16.746.765 €

6, rue de Téhéran

75008 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux Comptes

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Cellnovo Group

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 3 mai 2018 sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Kreos Capital V, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 5 000 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 26 juillet 2018 de procéder à une émission de 3 000 000 obligations convertibles maximum d'une valeur nominale de 3 000 000 euros. Faisant usage des pouvoirs subdélégués à son profit par le conseil d'administration dans sa séance du 26 juillet, le directeur général a décidé dans sa décision du 31 décembre 2018 de procéder à l'émission de 1 000 000 obligations convertibles (Tranche C) d'une valeur nominale de 1 000 000 euros et que l'augmentation de capital maximum qui résulteraient de l'exercice des 1 000 000 d'obligations convertibles sera d'un montant nominal maximum de 533.333 euros par l'émission d'un nombre maximum de 533.333 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du conseil d'administration, au 30 juin 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine, le 14 janvier 2019

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International


Olivier Bochet
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit


Thierry Charron
Associé